

**Règles régissant la sélection des délégués  
du Congrès national de 2021 du Parti conservateur du  
Canada**



Approuvé par l'Exécutif national en novembre 2020



## TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS .....	1
2. DÉFINITIONS .....	1
3. CALENDRIER DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉ-E-S .....	2
4. AVIS.....	3
5. DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE SCRUTIN .....	3
6. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES.....	3
7. ADMISSIBILITÉ DES DÉLÉGUÉ-E-S .....	4
8. SÉLECTION DES DÉLÉGUÉ-E-S .....	5
9. RAPPORT .....	7
10. RÉOLUTION DES CONFLITS.....	7
11. NOMINATION DES DÉLÉGUÉ-E-S AUX POSTES OUVERTS .....	7
12. REMBOURSEMENT DES FRAIS D’INSCRIPTION DES CANDIDAT-E-S DÉLÉGUÉ-E-S ..	8
13. MODIFICATIONS.....	8
ANNEXE A.....	9
ANNEXE B.....	10
ANNEXE C.....	12

---

## 1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les règles et procédures suivantes régissant la sélection des délégué-e-s (définition ci-après) du congrès national 2021 du Parti conservateur ont été adoptées par l'Exécutif national du parti (défini ci-après) conformément aux articles 4.2 et 7.5.1 de la Constitution (définition ci-après)

## 2. DÉFINITIONS

- 2.1 « Délégué ou déléguée d'office » désigne le président ou la présidente de l'ACÉ et la candidate ou le candidat officiel, conformément aux articles 7.5.5 et 7.5.2 de la Constitution.
- 2.2 « Conseil » désigne le conseil d'administration de l'ACÉ;
- 2.3 « Présidente ou président » désigne la directrice de scrutin ou le directeur de scrutin chargé de diriger et de superviser la procédure de sélection des délégué-e-s;
- 2.4 « Constitution » désigne la constitution du parti;
- 2.5 « Congrès » désigne le congrès du parti, qui aura lieu en mars 2021;
- 2.6 « Le Comité des accréditations » désigne un comité ad hoc formé par l'Exécutif national du parti et composé d'un membre de l'Exécutif national qui ne brigue pas un nouveau mandat, de la directrice générale ou de son représentant et d'un représentant du Fonds conservateur du Canada;
- 2.7 « Candidate ou candidat délégué » signifie un membre qui répond aux exigences définies dans le présent document afin de devenir délégué dans les délais prescrits.
- 2.8 « Déclaration des candidates et candidats délégués » désigne une déclaration écrite n'excédant pas 200 mots, dans laquelle ces personnes présentent les raisons de les choisir comme délégués;
- 2.9 « ACÉ » désigne une association de circonscription électorale;
- 2.10 « Présidente ou président d'ACÉ » désigne la personne qui préside une ACÉ;

- 2.11 « Directrice générale » désigne la personne qui agit à titre de directrice générale du parti;
- 2.12 « Membre » désigne un membre du Parti conservateur du Canada comme le définit l'article 4 de la constitution;
- 2.13 « Le parti » désigne le Parti conservateur du Canada;
- 2.14 « Organisatrice ou organisateur régional » désigne le membre du personnel du parti qui est déployé sur le terrain par la direction générale.
- 2.15 « Directrice ou directeur de scrutin » désigne le directeur général ou la directrice générale du parti, ou son représentant, chargé de diriger et de superviser la procédure de sélection des délégué-e-s;
- 2.16 « Règles » désigne les présentes règles et procédures.

### **3. CALENDRIER DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉ-E-S**

- 3.1 Tout membre peut se présenter à titre de délégué de son ACÉ, au plus tard le 15 janvier 2021 à 20 h (HNE).
- 3.2 Si, au 15 janvier 2021 à 20 h (HNE), une ACÉ donnée compte dix candidat-e-s délégué-e-s ou moins, dont au moins un-e candidat-e délégué-e jeune, ces personnes seront les déléguées de leur circonscription électorale et aucune autre sélection ne sera nécessaire.
- 3.3 Les ACÉ qui comptent plus de candidat-e-s délégué-e-s que les dix alloué-e-s (y compris un-e délégué-e jeune) procéderont à la sélection de leurs délégué-e-s entre le 18 janvier et le 15 février 2021.
- 3.4 L'organisatrice ou l'organisateur régional doit déterminer la période de sélection des délégué-e-s de chaque ACÉ, conformément aux présentes Règles. Avant de la déterminer, il est nécessaire de consulter le conseil d'administration de l'ACÉ pour s'assurer que la date tient compte d'autres événements ou obligations.
- 3.5 La période de sélection des délégué-e-s doit avoir lieu au moins trois (3) jours après l'avis prévu à l'article 4 (« début du vote »), et rester ouverte pendant une période de quatre (4) jours jusqu'à la « clôture du vote ».

## **4. AVIS**

- 4.1 Avant le 4 janvier 2021, le parti fera parvenir par courrier électronique à chaque membre du Parti conservateur du Canada un avis l'informant de son droit de se présenter comme délégué et annexera le lien vers les présentes Règles.
- 4.2 Dans les trois (3) jours suivant la date limite des candidatures, soit le 15 janvier 2021, le parti avisera s'il y a lieu les personnes ayant soumis leur candidature de la tenue d'un vote de sélection pour leur ACÉ.
- 4.3 Au moins trois (3) jours avant le début du vote pour la sélection des délégué-e-s, le parti doit aviser tous les membres inscrits de l'ACÉ du début de la période de vote. L'avis entourant toutes les périodes de vote des ACÉ est envoyé à tous les membres de la circonscription électorale selon les modalités suivantes :
  - 4.3.1 Par courriel à l'adresse Internet du membre inscrit au dossier (si le courriel revient, il sera considéré que l'avis n'a pas été envoyé, le courriel n'étant plus valide);
  - 4.3.2 Par téléphone au numéro du membre inscrit au dossier, en laissant un message vocal si personne ne répond.
- 4.4 Des avis de rappel pour le vote de sélection des délégué-e-s de l'ACÉ peuvent être transmis à tous les membres par communication électronique ou téléphonique, selon le cas.

## **5. DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE SCRUTIN**

- 5.1 L'organisatrice ou l'organisateur régional ou son représentant agit au titre de directrice/directeur de scrutin afin de diriger et superviser la procédure de sélection des délégué-e-s des ACÉ.

## **6. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES**

- 6.1 Sous réserve des dispositions à cet égard prévues dans les présentes Règles, les dispositions du règlement sur l'adhésion s'appliquent en général.
- 6.2 Conformément à l'article 4.2 de la constitution et à l'article 6.1 du règlement sur l'adhésion, toute personne doit être membre en règle du parti au moins vingt-et-un (21) jours avant le début du vote de sélection des délégué-e-s. Plus

- précisément, dans le cas de nouveaux membres, la demande et les frais d'adhésion doivent avoir été reçus au bureau national du parti à Ottawa au plus tard à 17 heures (HNE) au moins vingt-et-un (21) jours avant le début du vote de sélection. Si la date limite tombe un samedi ou un dimanche, la demande et les frais d'adhésion doivent avoir été reçus au bureau national du parti au plus tard à 17 heures (HNE) le vendredi précédent.
- 6.3. Aux fins de l'accréditation des membres en tant que candidat-e-s délégué-e-s, les éléments suivants doivent être fournis :
- 6.3.1 Une pièce d'identité originale délivrée par un organisme gouvernemental canadien fédéral, provincial ou territorial, comportant la photographie, le nom et l'adresse du membre; ou
- 6.3.2 Deux pièces d'identité originales, contenant toutes deux le nom du membre, l'une avec sa photo et l'autre avec son adresse.
- 6.4 Les exigences d'identification relèvent de la discrétion de la directrice ou du directeur de scrutin, qui peut retirer certaines exigences dans des circonstances exceptionnelles.
- 6.5 De plus, il est également possible de présenter les pièces d'identité suivantes :
- 6.5.1 Carte de membre du parti; et
- 6.5.2. Toute autre forme d'identification jugée acceptable par la directrice ou le directeur du scrutin.

## **7. ADMISSIBILITÉ DES DÉLÉGUÉ-E-S**

- 7.1 Pour poser sa candidature à titre de déléguée d'une ACÉ, une personne doit :
- 7.1.1 Sous réserve de l'article 7.1.3 et conformément à l'article 6.2 des présentes Règles, être un membre en règle du parti dans cette ACÉ;
- 7.1.2 Être membre du parti depuis au moins vingt-et-un (21) jours avant la date limite de dépôt des candidatures ou, afin de tenir compte de retards par inadvertance dans le renouvellement des cartes de membre, être membre en règle du parti en date de l'assemblée de sélection des délégué-e-s et avoir été membre du parti à un moment donné durant les quatre-vingt-dix (90) jours;

- 7.1.3 Nonobstant l'article 7.1.1, la personne doit normalement résider dans la circonscription électorale dans laquelle elle souhaite devenir déléguée au moment de la sélection des délégué-e-s ou avoir été élue membre du conseil d'administration de l'ACÉ à son assemblée générale annuelle précédente et demeurer membre du conseil au moment du début du vote;
- 7.1.4 Soumettre au parti par voie de son site Web un formulaire rempli suivant la forme de l'annexe A, lequel sera remis à la directrice ou au directeur de scrutin par le parti; et
- 7.1.5 Verser au Fonds conservateur du Canada la totalité des frais d'inscription en utilisant sa carte de crédit personnelle, un chèque personnel ou un mandat personnel.
- 7.1.6 Si le membre ne satisfait pas à l'un des critères de l'article 7.1 avant la date limite de présentation des candidatures, cette personne ne pourra pas se présenter comme déléguée ni suppléante;
- 7.2 La directrice ou le directeur de scrutin peut au cas par cas et en consultation avec la directrice générale lever l'exigence de l'article 7.1.4. La directrice générale devra informer la présidence du Comité de vérification lorsqu'une dérogation est accordée et son motif.
- 7.3 Les membres d'une ACÉ qui répondent aux critères de l'article 7 des présentes Règles seront considérés comme des « candidat-e-s » aux fins des articles 8 à 12.

## **8. SÉLECTION DES DÉLÉGUÉ-E-S**

- 8.1 Si le nombre de candidat-e-s délégué-e-s (défini à l'article 7.5.1. de la constitution) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'article 7 à la date limite de dépôt des candidatures est inférieur ou égal au maximum autorisé, ces personnes seront élues par acclamation.
- 8.2 Si le nombre de candidat-e-s délégué-e-s (défini à l'article 7.5.1. de la constitution) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'article 7 à la date limite de dépôt des candidatures est supérieur au maximum autorisé, le vote se déroulera comme suit :
  - 8.2.1 La sélection des délégué-e-s et de leurs suppléant-e-s se fera par vote électronique secret dans les ACÉ qui comptent plus de candidat-e-s délégué-e-s que le nombre maximum autorisé;

- 8.2.2 Les bulletins de vote seront envoyés à tous les électeurs et électrices admissibles en vertu de l'article 6.2 des présentes Règles à leur adresse électronique inscrite au dossier;
- 8.2.3 Le courriel contenant les bulletins de vote contiendra également une liste consolidée des candidat-e-s et leurs déclarations (telles que soumises dans l'annexe A);
- 8.2.4 Dans des circonstances atténuantes, d'autres procédures de vote peuvent être approuvées par la directrice ou le directeur de scrutin, ou le directeur général ou la directrice générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à d'autres consultations;
- 8.2.5 En vertu de l'article 5.3 de la constitution des ACÉ, le vote par procuration n'est pas permis.
- 8.2.6 Les délégué-e-s et leurs suppléant-e-s sont choisi-e-s comme suit :
  - 8.2.6.1 La personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes à la clôture du scrutin et qui n'a pas plus de vingt-cinq (25) ans le dernier jour du congrès (20 mars 2021) est élue déléguée;
  - 8.2.6.2 Sur les candidat-e-s restant-e-s non élu-e-s, les neuf (9) candidat-e-s qui ont obtenu le plus de votes à la clôture du scrutin sont élu-e-s délégué-e-s;
  - 8.2.6.3 Les candidat-e-s restant-e-s sont élu-e-s délégué-e-s suppléant-e-s;
  - 8.2.6.4 Dans le cas d'une égalité, la directrice ou le directeur de scrutin procédera à un tirage au sort électronique pour briser l'égalité.
- 8.3 Conformément à l'article 7.5.1 de la constitution, la personne occupant la présidence de l'ACÉ au début de la période de vote (15 janvier 2021) est considérée comme déléguée d'office de l'ACÉ, sous réserve de l'article 7 des présentes Règles.
- 8.4 Conformément à l'article 7.5.2 de la constitution, la candidate ou le candidat officiel du parti pour l'ACÉ à l'élection fédérale précédente ou la candidate ou le candidat du parti pour l'ACÉ au moment du début de la période de vote (15 janvier 2021) sera considéré comme délégué d'office de l'ACÉ, sous réserve de l'article 7 des présentes Règles.



## **9. RAPPORT**

- 9.1 Dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture du vote, la directrice ou le directeur de scrutin transmet, par courrier électronique, à l'ensemble des candidat-e-s, le nom des délégué-e-s et des suppléant-e-s (selon le rang des votes reçus par ordre décroissant – du plus grand nombre de votes au plus petit) sélectionné-e-s en vertu de l'article 8 et des délégué-e-s d'office.
- 9.2 Dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture du vote, le rapport du statut des délégué-e-s et de leurs suppléant-e-s est rempli et signé par la directrice ou le directeur de scrutin qui le saisit directement dans l'outil de production des rapports en ligne.

## **10. RÉOLUTION DES CONFLITS**

- 10.1 Toute contestation concernant la sélection des délégué-e-s avant ou après la clôture du vote doit :
- 10.1.1 Être acheminée par courriel à la présidence du Comité de vérification dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date et l'heure de la publication des résultats;
  - 10.1.2 Être signée par dix (10) membres de l'ACÉ;
  - 10.1.3 Préciser en détail la nature du problème, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de toutes les personnes visées.
- 10.2 La décision du Comité de vérification à cet effet est finale et exécutoire et ne peut être portée en appel ou soumise à un examen pour quelque motif que ce soit.

## **11. NOMINATION DES DÉLÉGUÉ-E-S AUX POSTES OUVERTS**

- 11.1 Si des délégué-e-s élu-e-s ou leurs suppléant-e-s sont dans l'impossibilité de participer au congrès, ou que les postes de délégué-e-s n'ont pas été pourvus au moment de la sélection des délégué-e-s, le président ou la présidente de l'ACÉ et l'organisatrice ou l'organisateur régional peuvent remettre à la présidence du Comité de vérification leur formulaire de démission dûment signé et leur formulaire de nomination (Annexe D).

- 11.2 Les délégué-e-s jeunes peuvent uniquement être remplacé-e-s par leurs suppléant-e-s ou par des délégué-e-s nommé-e-s qui ont l'âge requis.
- 11.3 Les délégué-e-s nommé-e-s ne peuvent pas se substituer aux délégué-e-s ou aux suppléant-e-s élu-e-s. Les personnes qui ont été élues accéderont à un échelon supérieur advenant la démission d'un-e délégué-e et les personnes qui ont été nommées pourvoiront le poste vacant en bas de liste.
- 11.4 Le formulaire de démission et de nomination des délégué-e-s doit :
- 11.4.1 Être signé par la personne démissionnaire et par la présidente ou le président de l'ACÉ.
  - 11.4.2 Être transmis à la présidence du Comité de vérification par courriel au plus tard le 28 février 2021 à 23 h 59 (HNE).

## **12. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DES CANDIDAT-E-S DÉLÉGUÉ-E-S**

- 12.1 Les candidat-e-s remplissant les conditions d'admissibilité prévues à l'article 7 des présentes règles, y compris le paiement des frais d'inscription, mais n'ayant pas été élu-e-s délégué-e-s en vertu de l'article 8.2.6.1 ou 8.2.6.2, auront droit à un remboursement complet à présentation de l'annexe C au Bureau national.
- 12.2 Les candidat-e-s remplissant les conditions d'admissibilité prévues à l'article 7 des présentes règles, y compris le paiement des frais d'inscription, et ayant été élu-e-s délégué-e-s en vertu de l'article 8.3.6.1 ou 8.3.6.2 n'auront droit à aucun remboursement, même en soumettant l'annexe B.

## **13. MODIFICATIONS**

- 13.1 Sous réserve de la constitution, le Comité de vérification en consultation avec la directrice générale peut, au cas par cas, modifier, prolonger, abroger ou suspendre les présentes règles, sauf l'article 10.
- 13.2 Les présentes règles peuvent être modifiées en tout temps par l'Exécutif national.

## **ANNEXE A**

### **RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDAT-E-S DÉLÉGUÉ-ES :**

ACÉ :

Nom :

No de téléphone :

Numéro de membre :

Adresse au domicile :

Date de Naissance\* : (\*exigée des candidat-e-s qui se présentent comme délégué-e-s jeunes ou veulent payer le tarif d'inscription des jeunes)

Courriel :

Motivation pour se présenter comme délégué : (maximum de 200 mots)

Paielement des frais d'inscription :

## **ANNEXE B**

Conformément à l'article 11, la présidente ou le président d'ACÉ et l'organisatrice ou l'organisateur régional peuvent nommer des délégué-e-s pour pourvoir les postes de délégué-e-s démissionnaires ou non encore élu-e-s. Tous les formulaires de nomination doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 le 28 février 2021.

---

## Annexe B – Formulaire de démission et formulaire de nomination

Nom de l'ACÉ : \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ souhaite démissionner comme délégué-e élu-e **Numéro de membre :** \_\_\_\_\_

**Signé :** \_\_\_\_\_  
(Signature – Délégué-e démissionnaire)

**Date :** \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ nomme par la présente \_\_\_\_\_ au poste  
(Président-e de l'ACÉ – en lettres moulées) (Nom de la personne nommée – en lettres moulées)

vacant de délégué-e/suppléant-e (démission). Je comprends que les délégué-e-s nommé-e-s ne peuvent pas se substituer aux délégué-e-s ou aux suppléant-e-s élu-e-s. Si des postes de délégués sont ouverts, la personne nommée sera inscrite au sommet de la liste après la dernière ou le dernier délégué ou suppléant.

**Numéro de membre de la personne nommée :** \_\_\_\_\_

**Adresse de courriel de la personne nommée :**

**AUTORISÉ PAR :** \_\_\_\_\_  
(Signature- présidente ou présidente d'ACÉ)

**Date :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature – organisatrice ou organisateur régional)

**Date :**

Soumettre ce formulaire à Parti conservateur du Canada, à l'attention de : Comité de vérification  
130, rue Albert, bureau 1720, Ottawa (Ontario) K1P 5G4 ou

Par courriel à [credentials@conservative.ca](mailto:credentials@conservative.ca) au plus tard à 23 h 59 (HE) le 28 février 2021.

**Les formulaires reçus après 23 h 59 (HE) le 28 février 2021 ne seront pas traités.**

## ANNEXE C

Nom de l'ACÉ : \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ souhaite démissionner comme délégué-e suppléant-e élu-e et je demande le remboursement intégral de mes frais d'inscription.

Je comprends que cela signifie que je n'aurai pas l'accréditation me permettant d'assister aux travaux du congrès.

**Numéro de membre :** \_\_\_\_\_

**Signé :** \_\_\_\_\_  
(Signature – Suppléant-e démissionnaire)

**Date :** \_\_\_\_\_